

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 SEPTEMBRE 2009

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2009 a été approuvé à l'unanimité.

N° 097.09 - SERVICE CULTUREL - RAPPORT D'ACTIVITES 2008-2009

Mme MARTIN, adjointe au Maire, et Mme LECARPENTIER, directrice du service culturel, présentent le rapport d'activités du service culturel pour l'année 2008-2009 ainsi que le programme 2009-2010.

Il est constaté que les objectifs principaux ont été atteints :

- augmentation du public
- montée en puissance du partenariat avec le théâtre de Thouars, les établissements scolaires et les associations
- les rencontres entre professionnels et amateurs.

Il est précisé :

- **que le système de tarification sera revu dans sa globalité intégrant la notion de gratuité ;**
- **que le prix des entrées représente d'environ 20 % des recettes ;**
- **que les dépenses de fonctionnement annuelles (personnel plus spectacles) s'élèvent à environ 120 000 €. Il est demandé à ce que ce bilan comporte un volet financier.**

Après en avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE

N° 098.09 - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs a été arrêté par la délibération n° 082.09 du 26 juin 2009.

Suite aux avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 31 mars 2009,

Vu la délibération n° 046.07 du 25 mai 2007 fixant les ratios promus / promouvables,

Il est proposé à l'Assemblée, dans le cadre de la promotion interne et de la réussite d'agents aux concours, de modifier, au **1^{er} septembre 2009**, le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Suppression		Ajout	
Filière Administrative			
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	Rédacteur	2
Filière Technique			
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des mouvements intervenus dans le personnel ;
- **ARRETE** le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1^{er} septembre 2009 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

GRADE	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	Temps non Complet
Emplois de titulaires, de stagiaires	55	54	6
1- SERVICES ADMINISTRATIFS			
Directeur général des services	1	1	
Attaché	2	2 ⁽¹⁾ (7)	
Rédacteur	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	---	---	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2 ⁽⁶⁾	
Adjoint Administratif de 2 ^{nde} classe	2	2	
Brigadier chef principal de police	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
2 - SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur en chef	1	1	
a)Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles			
Contrôleur de travaux	1	1	
Voirie			
Agent de Maîtrise Principal	1	1 ⁽²⁾	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	3	3	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
bâtiments et parc automobiles			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	3	3	
b) Espaces verts et environnement			
Agent de Maîtrise principal	1	1	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	5	5	
3 - ENSEIGNEMENT			
Agent de maîtrise	2	2 ⁽⁴⁾	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	9	8 ⁽³⁾	5
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	1	1	
Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} classe	6	6 ⁽⁵⁾	
Educateur hors classe	1	1	
4 - ANIMATION			
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation Principal de 2 ^{nde} classe			
Adjoint Animation de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation de 2 ^{nde} classe	1	1	
5 - CULTURE			
Contractuel	1	1	

- (1) Mise à la disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 5 heures
- (2) Mise à la disposition totale du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay à compter du 01/01/2001 (service de nettoyage des rues, voies, places et avaloirs)
- (3) dont 6 postes à temps incomplets : 8/35èmes, 24/35èmes, 18,5/3èmes, 16/35èmes, 34/35èmes, et 1 poste à temps partiel à 90%
- (4) dont un poste à temps incomplet : 32/35ème
- (5) dont 2 postes à temps partiel 80%
- (6) dont un poste à temps partiel à 80%
- (7) dont un poste en cessation progressive d'activité avec temps de travail de 60 % à compter du 1/12/08.

N° 099.09 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis 96 rue du Maine section BM 1034 pour 510m ²	M. LESUR Thierry et Mme LEMAIRE Ghislaine
Immeuble bâti sis 104 rue des Jardins à MERON section H 1324 et 1325 pour 367m ²	M DUFRESNE Rémi
Immeuble bâti sis 398 rue nationale section BI 257 pour 143m ²	Mme. SCHWARTZ José et M. SCHWARTZ Abraham
Immeuble bâti sis 64 rue de la Chapelle section AT 259 pour 510m ²	M. CHOUASNE Pascal et son épouse GUILLON Marie-Noëlle
Immeuble bâti sis 107 rue du Cohu à MERON section AH 22 pour 1995m ²	Consorts DUFRESNE
Immeuble bâti sis 86 rue de Loudun section BL 147 pour 366m ²	LOURADOU Jean-Paul.
Immeuble bâti sis 122 rue du Dc Poingt section BL 248 et 281 pour 1957m ²	M. GRELLIER Fabrice et son épouse OLLIVIER Françoise
Immeuble bâti sis 15 rue de la Seigneurie et 16 rue du Dc Gaudrez section BL 167p et 331p pour m ² (non indiquée) Lot s 1 et 2	SCI ST EUSEBE
Immeuble bâti sis 15 rue de la Seigneurie et 16 rue du Dc Gaudrez section BL 167p pour m ² (non indiquée) Lot 3	SCI ST EUSEBE
Immeuble bâti sis 15 rue de la Seigneurie et 16 rue du Dc Gaudrez section BL 167p et 331p pour m ² (non indiquée) Lot 4	SCI ST EUSEBE
Immeuble bâti sis 15 rue de la Seigneurie et 16 rue du Dc Gaudrez section BL 167p et 331p pour m ² (non indiquée) Lot 5	SCI ST EUSEBE
Immeuble bâti sis 35, rue de la Mairie de Montreuil section BI n ° 55 pour 172 m ²	DOLIVET Jean-Paul, DOLIVET Medhi DOLIVET Rami

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 100.09 - TRANSPORT PUBLIC - MINICAR COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Depuis plusieurs semaines, le service de garderie du Centre Social se trouve confronté à un nombre d'enfants très important à transporter entre le groupe scolaire des Remparts et celui de La Herse. Il est désormais nécessaire certaines fois de faire trois allers-retours occasionnant des problèmes d'encadrement et d'organisation. Cette situation conduit de temps en temps à ce que des parents, arrivés trop tard pour la sortie scolaire, attendent leur enfant à la descente du car à la garderie.

Ce constat a conduit à une rencontre avec M. TOURON, vice-président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, qui a pour compétence les transports publics réguliers, c'est à dire les transports ouverts à tous.

Le marché et le trajet du club du 3ème âge font partie de cette compétence.

La ville ne peut donc organiser de tels transports, sauf à être expressément autorisée par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement en tant qu'organisateur de second rang, si cette dernière ne souhaite pas développer ces services.

La ville pourra alors :

- continuer à confier la tournée du marché aux transports LOISEAU,
- continuer à effectuer en régie le transport pour le club du 3ème âge.

Le transport entre la garderie et le groupe scolaire des remparts n'est pas un transport public dès lors qu'il est réservé aux usagers d'un service.

Cependant, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ayant pris en charge ce type de transport dans le cadre du transport scolaire sur certaines communes, elle accepte de l'assumer. Cette prise de décision permet de résoudre le problème des 3 allers / retours actuels. Ce transfert de service entraînera un transfert de charge vers la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et donc l'évolution de la dotation de compensation.

Les transports occasionnels d'été et durant l'année demeurent une compétence communale.

Le service est assuré par le minibus acquis en 1990 pour 38 000 € et dont le coût de remplacement est aujourd'hui de 47 000 € TTC pour 19 places (prévu en 2011).

Quels sont les destins de ces services ?

Ils dépendent de la décision qui sera prise : le renouvellement du car municipal ou non.

Dans l'hypothèse d'un RENOUELEMENT :

- Nous continuerions à assurer les trajets du club du 3^{ème} âge et les transports occasionnels durant l'année et l'été.
- Le transport de la garderie serait transféré à l'agglomération en raison du nombre d'enfants si le renouvellement est à l'identique ou conservé si l'achat porte sur un car plus grand.

Dans l'hypothèse d'un NON RENOUELEMENT :

- Le marché pourrait continuer à être assuré par les transports LOISEAU,
- Le club du 3ème âge serait assuré par un minicar de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement venant de DISTRE qui sera facturé au km à la commune
- Les transports d'été seraient assurés par le minicar de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, conduit par un de nos chauffeurs, qui dès la fin de l'année scolaire sera basé sur Montreuil (facturation à la commune au km)
- Demeureraient à traiter les voyages occasionnels des écoles, de la maison de retraite, du club du 3ème âge durant l'année scolaire. Les services municipaux pourront continuer à les assurer tant que le car sera opérationnel. Après, les deux derniers pourront être mise en contact avec la Communauté

d'Agglomération Saumur Loire Développement pour avoir recours au minicar avec une facturation directe à leur charge. Pour les écoles, un crédit supplémentaire pourra être ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE TRANSFERER** à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement le transport entre la garderie et le groupe scolaire des remparts.
- **SOLLICITE** la CASLD pour être organisateur d 2^{ème} rang pour les transports publics existant sur le territoire communal et non assurés par la CASLD ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de poursuivre les discussions avec la CASLD pour l'organisation des transports privés.

N° 101.09 - PLU - ZPPAUP – MISE EN REVISION

I – Qu'est-ce qu'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

Cette procédure a été instituée dans le cadre de la loi du 7 janvier 1983, articles 70 à 72, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et complétée par la loi du 8 janvier 1993, article 6, sur la protection et la mise en valeur des paysages. Dans le cadre de cette nouvelle répartition des compétences, la politique de l'urbanisme local a été décentralisée au profit des communes et le rôle de l'État réaffirmé quant aux politiques ayant valeur d'enjeux nationaux, tel le patrimoine.

Dès l'origine, la création de la procédure des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) a été de répondre au souci de simplifier et de rationaliser le système des protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti d'un même territoire. Pour cette raison, l'un des principaux objectifs de cette procédure est de pallier certaines des insuffisances de la protection des abords de monuments historiques.

La politique des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager relève de la compétence du ministère de la culture et de la communication, à l'exception des Z.P.P.A.U.P. exclusivement paysagères qui relèvent de la compétence du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Une démarche partenariale de reconnaissance culturelle

La mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager est une démarche partenariale entre l'État, représenté par le préfet assisté par l'architecte des bâtiments de France, et une ou plusieurs communes aux territoires contigus, partageant les mêmes caractéristiques architecturales et culturelles et soucieuses de protéger et de mettre en valeur leur patrimoine, notion dont le champ n'a cessé de s'étendre ces dernières décennies et qui constitue un lien privilégié entre passé, présent et avenir.

Cette démarche moderne et originale de coopération, qui trouvait déjà ses prolongements dans le cadre de la convention de Grenade signée en 1985 par le Conseil de l'Europe intégrant la conservation du patrimoine dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, s'inscrit aujourd'hui totalement et plus que jamais dans les politiques nationales récemment affirmées (loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains encourageant l'intercommunalité autour de projets globaux d'aménagement et de développement durable)

Un document contractuel de référence et d'aide à la décision

Cette démarche se concrétise à travers un document négocié qui comprend, premièrement, un rapport de présentation qui expose les motifs et les objectifs de la création de la zone de protection ainsi que les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire concerné ; deuxièmement, un corps de règles constitué de prescriptions et de recommandations qui orientent les interventions au regard du contexte général ou particulier des lieux ; troisièmement, un document graphique portant la délimitation de la zone. Une fois approuvé après enquête publique, ce document est opposable au tiers en tant que servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme, notamment aux plans locaux d'urbanisme.

Un mode de gestion consensuel du territoire

Sur la base du document adopté conjointement par l'État et par la ou les communes concernées, la gestion des transformations de l'espace, bâti ou non, se fait désormais en référence à ce document. Ainsi, tous travaux de construction, de démolition, de déboisement et de modification de l'aspect des immeubles sont soumis à autorisation spéciale lors du dépôt d'une déclaration de travaux, d'un permis de construire ou de démolir. Cette autorisation est accordée par le maire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France dans le respect du règlement et de l'esprit de la Z.P.P.A.U.P.

Dans le cadre du porté à connaissance transmis pour la révision du PLU, le Ministère de la Culture et de la Communication souhaite que soit entamée la révision de la ZPPAUP afin de mettre ces deux documents d'urbanisme complémentaires en cohérence, et permettre une ouverture du règlement de cette zone particulière aux nouvelles techniques de construction, aux nouveaux matériaux et modes d'énergie. Par ailleurs, il conviendrait de s'interroger sur le périmètre de la ZPPAUP .

La procédure qui s'ouvre par la décision de mise à l'étude par le Conseil municipal est relativement longue et se compose de différentes phases :

- L'information du public
- L'élaboration du projet
- L'avis du Conseil municipal
- Présentation à la commission régionale du patrimoine et des sites
- Transmission au préfet de département
- Mise à l'enquête publique
- Transmission au préfet de région
- Avis de la commission régionale du patrimoine et des sites
- Accord définitif du Conseil municipal
- Création de la Z.P.P.A.U.P. par arrêté du maire
- Publication et insertion dans la presse

Considérant l'intérêt de la démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ENGAGER** la révision de la ZPPAUP,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute subvention auprès des partenaires pour les études,
- **LANCE** une consultation auprès d'architectes de patrimoine pour en assurer la maîtrise d'œuvre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 102.09 - COLLEGIALE - RESTAURATION

L'état de la façade occidentale de la collégiale est en mauvais état, d'une part, et l'état sanitaire de la toiture interpellée, d'autre part.

Jusqu'à présent la maîtrise d'œuvre de ce type de travaux sur des monuments historiques était assurée par les services de la DRAC au titre de leur mission institutionnelle. La législation vient d'évoluer pour s'aligner sur les dispositions existantes depuis plusieurs années pour la maîtrise d'œuvre en matière d'infrastructures routières, d'eau ou d'assainissement qui au fur et à mesure a vu reculer l'intervention de la DDEA.

Désormais, les agents du Ministère de la Culture ne peuvent plus exercer cette fonction. Il revient à la collectivité de procéder à une consultation auprès de prestataires privés ayant la qualité d'architecte du patrimoine.

A l'issue d'une rencontre à Nantes en présence de M. CAUDROY, Conservateur Régional des Monuments Historiques, l'idée de lancer une consultation pour une mission d'études a été retenue. Cette mission aurait pour

objet, après des recherches documentaires, d'établir un relevé de la façade concernée, un état sanitaire de la toiture et de la charpente, ainsi que d'estimer les travaux nécessaires et établir un dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ENGAGER** la consultation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 103.09 - REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE AMY ET DE LA POSTE - CONVENTION D'ENTRETIEN

La convention à intervenir entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Montreuil-Bellay a pour objet d'autoriser la commune à réaliser l'opération sur la voirie départementale et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien suite à la requalification des secteurs comprenant le boulevard des Marronniers, le boulevard de l'Ardiller, le boulevard J. Mermoz, la place G. Amy et de la Poste (RD360 et RD166) dans le but de redéfinir la qualité paysagère, le gabarit et le statut de chacune des voies concernées.

Elle précise les modalités d'exécution et de maîtrise d'ouvrage, de réception et de règlement des travaux, d'entretien ultérieur et de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 104.09 - ENFOUISSEMENT RESEAU - RUE DU BOELLE - CONVENTION SIEML / France TELECOM

Par délibération n° 54.09, le conseil a accepté le projet présenté par le SIEML pour les travaux visés et les frais mis à la charge de la commune.

A la suite de cet engagement, il est présentée une convention à intervenir entre la commune de MONTREUIL-BELLAY, le SIEML et France télécom ayant pour objet la définition des modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques appartenant à France télécom, réalisé par le SIEML pour le compte de la commune.

Elle précise les modalités d'exécution, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de réception, de financement et de paiement.

Les montants des prestations facturés à la collectivité par France télécom s'élèvent respectivement à 1 328,76 € TTC et 1 150 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 105.09 - COLLEGE-AIRE DE STATIONNEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION

Le collège CALYPSO génère un trafic important de véhicules divers mêlés à un flot piétonnier massif et dispersé.

En collaboration avec le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, la ville entend aménager un espace de montée et descente des cars sécurisé. Cet aménagement peut faire l'objet de co-financements de la part des partenaires mentionnés.

Par délibération n°066.09, le conseil municipal a arrêté le plan de financement de cette opération. Cependant, la Communauté d'Agglomération informe que le CTU ne financera ce projet qu'à hauteur de 30 819 € au lieu des 35 000 € demandés et demande une délibération avec un plan de financement modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser en 2010 un espace sécurisé réservé au transit des cars scolaires,
- **SOLLICITE** l'inscription de l'opération au titre :
 - du contrat territorial unique,
 - des opérations importantes de voirie communale **dans le cadre du budget supplémentaire 2009,**
- **ARRETE** le plan de financement de l'enveloppe de 100 000 € HT tel qu'il suit :

Dépenses	
VRD	63 139.40
Eclairage Public	17 751.40
Espaces verts	10 137.75
Divers	8 971.45
Total H.T.	100 000.00

Recettes	
C.T.U.	30 819
Conseil Général	30 000
Commune	39 181
Total H.T.	100 000

- **SOLLICITE** une dérogation pour un engagement anticipé des travaux sans attendre la notification de la subvention,
- **AUTORISE** le dépôt des différents dossiers de subvention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 106.09 - INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL – RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié portant conditions d'octroi des indemnités par les collectivités aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux agents des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

Vu la mutation de Mme GILLET-GUILBAULT Barbara pour la Polynésie Française,

Vu la nomination de M. MEUNIER Jean-Jacques en qualité de gérant intérimaire de la Trésorerie de Montreuil-Bellay pour la période du 15 avril au 30 juin 2009,

Vu la nomination de Mme CROIZER Marie-Noëlle en qualité de comptable de la trésorerie de Montreuil-Bellay à compter du 1^{er} juillet 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 2 abstentions, 1 voix contre :

- **DECIDE** de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux légal en vigueur au moment de l'attribution de l'indemnité,
- **ATTRIBUE** l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à :
 - M. MEUNIER Jean-Jacques en qualité de gérant intérimaire de la Trésorerie de Montreuil-Bellay pour la période du 15 avril au 30 juin 2009
 - Mme CROIZER Marie-Noëlle en qualité de comptable de la trésorerie de Montreuil-Bellay à compter du 1^{er} juillet 2009
- **SOUHAITE** que cette indemnité soit partagée avec les salariés de la Trésorerie,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget.,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 107.09 - SERVICE AU PUBLIC - MAISON DE L'ENFANCE - CRECHE COLLECTIVE - CAPACITE D'ACCUEIL

La maison de l'enfance a ouvert ses portes le 15 décembre 2008 avec une capacité de 24 places. Comme le conseil municipal s'y est engagé dans les conventions de financement signées avec la Caisse d'Allocation Familiales par délibération n° 79.07 du 7 septembre 2007, la capacité globale doit passer à 30 places avant la fin de l'année. Cette augmentation de capacité entraînera une évolution de la participation communale qui, selon un prévisionnel 2010 établi à partir du 1^{er} semestre 2009, devrait s'arrêter aux environs de 141 000 €.

Dans le cadre de l'étude de configuration du Contrat Enfance Jeunesse pour la partie petite enfance, la CAF souhaite un accord de principe de la collectivité sur la prise en charge du montant cité plus haut.

Considérant qu'au titre de l'année 2009, la subvention votée au centre social pour le volet multi accueil s'élevait à 152 774 € pour 24 places, et que le centre social pense solliciter moins que ce montant (un point sera fait fin octobre et le conseil en sera informé),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté de voir la structure porter sa capacité d'accueil à 30 places.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prise en charge dans le budget 2010 d'une participation communale à hauteur de 141 000 € pour l'action multi accueil.

N° 108.09 - FISCALITE

Chaque année, les dispositions fiscales sont modifiées par la création, la modification ou la suppression d'abattements, d'exonération ou de majorations ayant trait aux taxes d'habitation, de foncier bâti ou non bâti.

Les dispositions nouvelles pouvant s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010 si la collectivité délibère avant le 1^{er} octobre 2009 portent sur :

- l'exonération de TFPB pour les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée (Article 1383-0 B bis),
- l'exonération de TFPNB pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique (Article 1395 G)
- la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles pour la TFPNB (Article 1396),

Compte tenu des projets et réformes en cours occultant toute visibilité sur les futures dispositions financières des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, une abstention :

- **DECIDE DE NE RETENIR** que l'exonération de TFPNB pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique (Article 1395 G).

N° 109.09 - BUDGET GENERAL 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Ainsi pour prendre en compte les ajustements des opérations d'investissement et les virements de crédits,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	opér.	Libellé	Montant
21534		Réseau éclairage public	518 415,00	2423		Réseau éclairage public	518 415,00
16449		Emrpunt BFT	300 000,00	16449		Emrpunt BFT	300 000,00
2188	099	Illumination noel	200,00				
2188	166	Mobilier urbain	700,00	1322	166	Région - panneau PNR	600,00 ¹
2315	202	Secteur médiathèque	4 793,21	2031	202	Secteur médiathèque	793,21 ⁴
2121	207	La Herse aire de jeux	775,43	2315	207	La Herse aire de jeux	775,43
2188	241	Acquisition matériel stade	5 700,00				
2315	242	Méron - groupe scolaire	4 900,00				
020		Dépenses imprévues	- 9 900,00		021	Virt du fonctionnement	
TOTAL			825 583,64	TOTAL			825 583,64

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
7391172	Dégrèvement logements vacants	322,00	7911	Rembt assurance	- 12 000,00
			7584	Rembt assurance	12 000,00
023	Virt à l'investissement				
022 - Dépenses imprévues		- 322,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présenté.

N° 110.09 - ECOLES - EMPLOI DU TEMPS

Mme ROBERT, agent affecté prioritairement au groupe scolaire Les Remparts, fait valoir ses droits à retraite au 1^{er} janvier 2010.

Ce départ va entraîner le repositionnement de certains agents et la redéfinition de certains postes sur laquelle le Comité Technique Paritaire se prononcera le mercredi 9 septembre 2009. Cette redéfinition suit une ligne directrice : supprimer les heures mises à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement pour l'accueil et le ménage de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'évolution suivante des postes de travail au 1^{er} janvier 2010 ;

Suppression		Ajout	
Filière Technique			
Agent de maîtrise à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à temps non complet 25/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à temps non complet 18.5/35 ^{ème}	1	Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à temps non complet 12.5/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à temps non complet 8/35 ^{ème}	1	Adjoint Technique 2 ^{nde} classe à temps non complet 4.5/35 ^{ème}	1

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des mouvements intervenus dans le personnel ;
- **ARRETE** le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1^{er} janvier 2010 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que ces temps de travail seront valables du départ en retraite de Mme ROBERT (1^{er} janvier 2010) à la fin de l'année scolaire (31 août 2010). Les postes de travail concernés étant annualisés du 1^{er} septembre au 31 août, les temps de travail seront adaptés à l'année scolaire et représentés au conseil pour la rentrée scolaire 2010.

GRADE	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	Temps non Complet
Emplois de titulaires, de stagiaires	55	54	6
1- SERVICES ADMINISTRATIFS			
Directeur général des services	1	1	
Attaché	2	2 (1) (6)	
Rédacteur	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	---	---	
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	2 (5)	
Adjoint Administratif de 2 ^{nde} classe	2	2	
Brigadier chef principal de police	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
2 - SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur en chef	1	1	
a) Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles			
Contrôleur de travaux	1	1	
Voirie			
Agent de Maîtrise Principal	1	1 (2)	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	3	3	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	1	1	
bâtiments et parc automobiles			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	3	3	

b) Espaces verts et environnement			
Agent de Maîtrise principal	1	1	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	5	5	
3 - ENSEIGNEMENT			
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint Technique de 2 ^{nde} classe	10	9 ⁽³⁾	6
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	1	1	
Agent spécialisé écoles maternelles 1 ^{ère} classe	6	6 ⁽⁴⁾	
Educateur hors classe	1	1	
4 - ANIMATION			
Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation Principal de 2 ^{nde} classe			
Adjoint Animation de 1 ^{ère} classe			
Adjoint Animation de 2 ^{nde} classe	1	1	
5 - CULTURE			
Contractuel	1	1	

(1) Mise à la disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 5 heures

(2) Mise à la disposition totale du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay à compter du 01/01/2001 (service de nettoyage des rues, voies, places et avaloirs)

(3) dont 6 postes à temps incomplets : 4.5/35^{ème}, 24/35^{ème}, 12,5/35^{ème}, 16/35^{ème}, 25/35^{ème}, 34/35^{ème}, et 1 poste à temps partiel à 90%

(4) dont 2 postes à temps partiel à 80%

(5) dont un poste à temps partiel à 80%

(6) dont un poste en cessation progressive d'activité avec temps de travail de 60% à compter du 1/12/08.

N° 111.09 - ECOLE DES REMPARTS - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX - ASSOCIATION DE MAJORETTES

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations utilisent des locaux scolaires pour leurs activités. L'association Montreuil-belles et majorettes, nouvellement créée, souhaite en raison de son activité disposer de certains locaux du groupe scolaire des Remparts (préau, salle d'EPS et sanitaires) et ce les samedis après midi de 15 h à 18 h.

Vu l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire 93-294 du 15 octobre 1993, des ministères de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire et de l'Education Nationale, relative à l'utilisation des locaux par les associations en dehors des heures de formation, Considérant que les horaires demandés sont compatibles avec les activités scolaires et l'entretien des locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Après lecture, les membres présents ont signé.

N° 112.09 - GROUPES SCOLAIRES – TRAVAUX - ACQUISITIONS

Pour faire suite aux différentes visites effectuées par la commission dans les établissements, des devis ont été sollicités pour les travaux ou acquisitions suivantes :

- Groupe scolaire de Méron : pose d'un groupe de climatisation dans le bâtiment préfabriqué : 6 500 € TTC
- Groupe scolaire de Méron : démoussage des toitures : 4 100 € TTC
- Groupe scolaire de Méron : changement des deux portails et pose d'une clôture : 4 900 TTC
- Groupe scolaire de La Herse : mobilier de restauration scolaire pour la maternelle : 2 550 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** de façon urgente la réalisation des portails et de la clôture du groupe scolaire de Méron,
- **AFFECTE** à cette opération des crédits à prendre sur les dépenses imprévues,
- **DEMANDE** à la commission finances d'étudier le financement des autres dépenses dans de prochaines décisions modificatives,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 113.09 - BUDGET - INVESTISSEMENT

Dans le cadre du budget primitif, la commission disposait comme crédits en matière sportive de :

- ▶ 17 885.01 € TTC pour le logement du gardien du stade : l'isolation est réalisée, l'aménagement intérieur sera effectué avant l'hiver,
- ▶ 38 300.00 € TTC pour l'arrosage du terrain A (effectué en juillet),
- ▶ 7 700.00 € TTC pour les peintures extérieures des tribunes, en cours de réalisation,
- ▶ 500.00 € TTC pour l'achat d'une chaise d'arbitre de tennis – sans suite,
- ▶ 5 910 € TTC en fonctionnement pour le renouvellement de matériel scolaire et sportif : panneaux de basket extérieur (460 €) filets (650 €), filet pour cage des lanceurs (1 110 €)

Depuis sont apparus de nouveaux besoins / souhaits :

- ▶ un devis a été établi pour la sécurisation de la guirlande d'entrée du stade côté centre social : 2 500 € TTC,
- ▶ une demande du club de football pour des buts mobiles : 2 460 € TTC plus les filets 150 €
- ▶ le souhait d'acquérir un appareil pour l'entretien de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé : 4 000 € TTC
- ▶ le club de musculation a fait une demande pour des bancs de musculation d'une valeur de 3 100 € TTC plus un lot d'altère estimé entre 1 500 et 2 000 € TTC. Une demande complémentaire porte sur des appareils de 8 100 € TTC
- ▶ une demande de devis a été sollicitée pour les ouvertures du bâtiment préfabriqué en bordure du terrain B : portes (6 100 € TTC) châssis (5 550 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat de l'appareil pour l'entretien de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé, ainsi que l'achat d'au moins un but mobile (1 400 € TTC plus les filets),
- **AFFECTE** à ces opérations des crédits à prendre sur les dépenses imprévues,
- **DEMANDE** à l'UAM de :
 - faire une proposition d'utilisation et de répartition des espaces de stockage des bâtiments du complexe sportif avant de sécuriser la guirlande

- reprendre dans le cadre de sa demande de budget annuel la demande relative à l'acquisition du matériel de musculation

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

- **PRECISE** que le crédit alloué à l'achat de l'appareil d'entretien ne sera employé qu'après une étude comparative location /acquisition.

N° 114.09 - MAIRIE - MODE DE CHAUFFAGE

Suite au diagnostic thermique réalisé par le bureau d'études BATEL, les membres de la commission avaient proposé au conseil municipal de retenir la solution en place à savoir: une pompe à chaleur air/eau avec un appoint par une chaudière gaz à condensation et diffusion par radiateurs.

Les solutions au chauffage bois avaient été écartées car elles nécessitaient beaucoup d'espace pour le stockage dont nous ne disposons pas autour du bâtiment de la mairie.

Compte tenu des engagements pris lors de ce débat, nous avons consulté de nouveau pour avoir plus d'informations.

Il s'avère techniquement possible, de rajouter au choix précédent proposé, une chaudière bois granulé.

Nous avons sollicité par ailleurs Le Pays Saumurois et le CIVAM qui sont habilités par l'ADEME pour apporter une aide technique pour le montage du dossier:

L'étude a porté sur trois solutions:

- ▶ chaudière gaz propane à condensation
- ▶ chaudière gaz propane à condensation avec couplage pompe à chaleur air/eau
- ▶ chaudière bois granulé

Les éléments pris en compte sont:

SOLUTIONS	n°1 : Gaz propane chaudière condensation	n°4 : Electricité/gaz propane (PAC air/eau)	n°5 : Bois granulé
Chaufferie + Réseau	80 000 €	102 000 €	110 000 €
Investissement total avec subvention	80 000 €	102 000 €	83 600 € Subvention : 26 400 (Feder- Ademe)
Coût annuel de fonctionnement HT (Source étude Batel)	4 179,18 €	2 843,63 €	3 193,62 €
Coût de fonctionnement HT sur 20 ans (Investissement + Fonctionnement)	163 584 €	158 873 €	147 472 €
Rejet de CO2 dans l'atmosphère sur 20 ans	246,4 Tonnes	136,36 Tonnes	1,844 Tonnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- au vu de tous ces éléments

- **DECIDE DE RETENIR** la solution : chaudière bois granulé à condensation avec des rejets inférieurs à 5,0 mg/MJ

Les éléments qui assoient ce choix sont: la faible quantité de CO2 rejetée, le coût de fonctionnement HT sur 20 ans le plus faible, et l'exemplarité que doit donner une collectivité. Chacun gardant en tête qu'aucune solution ne présente toutes les garanties d'approvisionnement dans le temps, que les particules émises dans les fumées lors de la combustion du bois ne sont pas sans effets sur la pollution de l'air, et qu'enfin le silo de stockage ne sera pas sans effet sur l'environnement du bâtiment (enfouissement à envisager).....

- **CHARGE** Monsieur le Maire de vérifier auprès de l'Architecte des Bâtiments de France la faisabilité du projet.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 115.09 - INSTALLATION CLASSEE - ENQUETE PUBLIQUE - TIPER METHANISATION

Par arrêté, Monsieur le Préfet des Deux Sèvres a ouvert une enquête publique du 24 août au 24 septembre 2009 sur la demande d'autorisation présentée par la société TIPER METHANISATION relative à la création et à l'exploitation d'une usine de méthanisation sur la commune de LOUZY.

Compte tenu du rayon d'affichage et du périmètre d'épandage, des permanences du commissaire enquêteur se dérouleront sur notre commune et le conseil, comme 55 autres, est conduit à émettre un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

L'installation de valorisation de produits organiques par méthanisation a pour objectif de produire de l'énergie (électricité, chaleur) à partir de biogaz ainsi qu'une matière fertilisante de bonne qualité utilisable en agriculture. En valorisant la biomasse locale (60 exploitations agricoles partenaires du projet - 75 000 tonnes de biomasse par an), elle produira :

- la chaleur de 12 000 équivalents habitants soit 15 900 000 kwh thermiques
- l'électricité de 12 000 équivalents habitants et 16 300 000 kwh électriques
- 30 500 tonnes de fertilisant solide et 1 750 m3 de fertilisant liquide.

Elle permettra par ailleurs d'éviter l'émission de 15 000 tonnes de CO2 et d'économiser environ 600 tonnes d'engrais chimique.

La commune est impactée par le plan d'épandage incorporant des terrains au nord et au sud de la commune. Ces terrains seraient destinataires d'un produit dit digestat, engrais naturel désodorisé issu du processus de méthanisation. Ce produit remplace les épandages de fumier et lisier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE**, compte tenu de la proximité immédiate de certains terrains avec le périmètre de protection de la Fontaine Bourreau ou de la rivière le Thouet.

La séance est levée à 21 Heures

La Secrétaire de séance,
Danièle GOHIER.

Paul LOUPIAS
Maire de Montreuil-Bellay